



Informations



ACADEMIE DE POITIERS

Bulletin Régional de la Section Académique du SNETAA

Syndicat National des Professeurs de Lycée Professionnel
et des Personnels d'Éducation

n° 110 - Novembre 2001

Bimestriel Prix : 1 F - CCP LIMOGES 0171550U02770

C.P.P.A.P. : 91842

Impression au siège, 1 rue Georges Bizet
17200 Royan - tel 05.46.38.78.06
Directeur de la publication : C. Boé



Maintenir nos exigences et renforcer l'action

Pour la quatrième fois vient de paraître le BO qui organise le mouvement dit déconcentré. Pour la quatrième fois nous dirons encore notre opposition à ce mouvement.

Mutation à l'aveugle (dans notre académie plus de 250 km séparent l'établissement le plus au nord du plus au sud... et c'est pis encore dans d'autres académies !)... Injustice de traitement entre catégories d'enseignants... Multiplication des PEP et de l'intervention des chefs d'établissements... Planification des « flux » d'entrants dans les académies qui dissimule mal la rétention effectuée pour certaines académies et qui oblige ensuite à recruter contractuels et vacataires... Les raisons de combattre ce système sont nombreuses !

Et il est bien d'autres motifs d'insatisfaction dont on veut faire porter la charge aux personnels et aux usagers :

*Des maîtres auxiliaires qui deviennent contractuels et à qui on voudrait faire croire que c'est pour leur bien...

*Des promotions à la hors-classe dont on voudrait diminuer le nombre sous couvert d'une amélioration de la situation des CdT...

*Des effectifs en baisse et l'apprentissage qui continue à progresser, et dont les tentatives d'entrer dans nos établissements publics et laïques sont de plus en plus nombreuses...

*Des métiers qu'il n'est plus possible, dans cette académie, d'apprendre en Lycée Professionnel public...

*etc....etc....

Pour toutes ces raisons le SNETAA poursuit ses actions quotidiennes, en toute indépendance. Soyons tous présents et actifs dans ce combat pour la défense des LP, des EREA, SEGPA et de leurs personnels.

le 10/11/2001
Claude Boé

SOMMAIRE :

- * page 1 : Edito - Stages
- * page 2 : Mouvement - Bi-admissibles
Hors-classe - Contractuels -
Contacts académiques
- * page 3 : Fiche de calcul mouvement
- * page 4 : Réunions Mutations
Adhésion

SNETAA INFORMATIONS (Académie de Poitiers)
siège: 1 rue Georges Bizet 17200 Royan

ROUTAGE 206 dispensé du timbrage
Dépôt : La Poste - Agence de Poitiers Bel-Air

1
1
0



N'oubliez pas de vous inscrire aux différents stages syndicaux organisés dans l'académie par le SNETAA.

C'est un droit et les menaces qui pèsent sur l'enseignement professionnel public laïque exigent que chacun soit informé au mieux et puisse participer à la défense des LP et de leurs personnels.

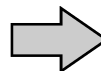
(dates et lieux parus dans le n° 109.
Contact : F. Lejeune / S2 Charente
Maritime - 05 46 56 62 59)

MOUVEMENT NATIONAL 2002

- ◆ Pour la **phase inter-académique**, la saisie des demandes de mutation (hors mouvements spécifiques) aura lieu du **08/01/02 jusqu'au 28/01/02**. [Saisie pour les mouvements spécifiques : du 07/12/01 au 21/12/01.]
- ◆ Pour la **phase intra-académique**, la saisie des demandes débutera le **09/04/02 et s'achèvera le 30/04/02**.

⇒ Attention, les renseignements ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Votre syndicat vous conseille vivement, après utilisation de ce document, de vous reporter au texte qui est paru au **B.O spécial n°12 du 25/10/01**, et d'aller aux **réunions syndicales spéciales mutations (voir page 4)** qu'il organise pour vous. Prenez plus tard contact avec vos commissaires paritaires académiques et nationaux . Utilisez le Dossier **spécial mutations 2002 du SNETAA** national et votre **site académique internet snetaa** : <http://www.chez.com/snetaaPoitiers/>
Pensez à joindre les justificatifs à votre confirmation de demande et à envoyer un double au SNETAA académique qui défendra votre dossier à la commission des vœux et barèmes.

Calcul indicatif du barème inter



PLP bi-admissibles à l'agrégation

L'action syndicale continue porte ses fruits : la bi-admissibilité est maintenant reconnue pour les PLP. Prenez contact avec le Rectorat (Service du Personnel Enseignant)

Accès à la hors-classe

Les inscriptions doivent être faites avant le 23 novembre à 22 heures.

- ◆ sur Minitel : 3614 POCHAR*CIDI
 - ◆ ou sur Internet :
education.gouv.fr/personnel/siap
- Adressez aux commissaires paritaires ou au secrétaire académique la fiche de l'AP + l'accusé de réception de votre demande avec une enveloppe timbrée à votre adresse.

Promotion d'échelon

La CAPA devrait se tenir en début d'année 2002. Si vous êtes promouvables, vous pouvez :

- télécharger la fiche syndicale sur le site académique du Snetaa
- en demander une à votre secrétaire départemental(e)

Puis l'adresser à l'un des commissaires paritaires ou au secrétariat académique accompagné d'une enveloppe timbrée, à votre adresse.

Commissaires paritaires SNETAA Poitiers

- Gérard Grangeteau 05 45 94 24 53
- Patrick Machet 05 49 64 29 45
- Claude Boé 05 46 38 78 06
- Sophie Texier 05 49 61 29 37
- Françoise Bureau 05 49 96 16 14
- Françoise Lejeune 05 46 56 62 59
- Samuel Seguy 05 49 39 62 07
- J. Pierre Ardon 05 49 54 44 98
- Jean Jouteux 05 49 51 99 38
- Y. Henri Saulnier 06 73 34 37 95

Contractuels

De nombreux collègues MA se sont vu contraints de signer des « contrats » et par là-même ont changé de statut. Le SNETAA s'est évidemment inquiété de cette situation. Nous avons écrit au Recteur et avons été reçus par le Secrétaire Général du Rectorat. Il nous a été confirmé qu'une note ministérielle demande aux Rectorats d'appliquer la directive selon laquelle le statut de MA ne concerne plus que les MA dits « garantis de réemploi » et que les autres personnels non titulaires sont ou contractuels ou vacataires.

L'administration met en avant le fait que les salaires de début de carrière sont plus avantageux que ceux de MA : argument intéressant quand on sait que beaucoup de contractuels n'auront pas de suite de carrière, puisque ces contrats sont assimilables à des CDD ! Par contre, pour ceux qui passeront des concours et deviendront titulaires, les services effectués en tant que contractuels ne sont pas « rachetables » en vue de la retraite, à l'inverse des années de MA. Ajoutons à cela que certains contrats comportent des erreurs en matière d'indice pour le salaire...

⇒ Si vous êtes dans ce cas, contactez :
Estela CHAPELIER au 05 45 65 54 67 ou
les secrétaires départementaux/académique du SNETAA.

Contacts SNETAA Poitiers

Sec. Académique : Claude Boé 05 46 38 78 06

Sec. 86 : Sophie Texier 05 49 61 29 37

Sec. 79 : Françoise Bureau 05 49 96 16 14

Sec. 17 : Françoise Lejeune 05 46 56 62 59

Sec. 16 : Samuel Seguy 05 49 39 62 07

IUFM et stagiaires : Patrick Machet 05 49 64 29 45

Contractuels et MA : Estela Chapelier 05 45 65 54 67

Serge Grossin 05 49 50 15 42

Retraités : Joël Rasteau 05 45 69 37 55

Michel Guiberteau 05 46 07 10 09

SEGPA : Jean Jouteux 05 49 51 99 38

EREA : Roland Turgné 05 45 21 73 95

Chefs des travaux : F. Bureau 05 49 96 16 14

Calcul du barème « inter »

SITUATION PROFESSIONNELLE	
⇒ Ancienneté d'échelon : 7 points par échelon acquis au 30/08/01 par promotion et au 01/09/01 par classement initial ou reclassement avec un minimum de 21 points ou 49 points forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors-classe	
⇒ Ancienneté dans le poste: 10 points par année de service + 25 pts supp. Par tranche de 5 ans d'ancienneté dans le poste ⇒ + 10 points pour un service national actif accompli immédiatement avant une 1ere affectation comme titulaire	
⇒ Bonifications particulières :	
⇒ Les stagiaires en situation bénéficient de 10 points d'ancienneté forfaitairement	
⇒ TZR : 20 points par année d'exercice effectif de TZR + 20 points pour 5 ans dans la même ZR	
⇒ Personnels en ZEP ou en étab. Lutte contre la violence : 50 points pour 3 ans, 62 pts pour 4 ans, 85 pts à/c de 5 ans	
⇒ Personnels en établissement sensible (bonification cumulable avec la bonif ZEP) : 200 points après 3 ans dans le même établissement, 300 pts après 4 ans, 450 pts après 5 ans, 600 pts après 6 ans et plus	
⇒ Personnels affectés en établ. isolé : 120 points à l'issue de la 5ème année d'exercice effectif ou + à la rentrée 2001	
⇒ Personnels affectés dans les établissements PEP 4 dispositif stabilité équipes éducatives dans certains étab. d'Ile de France : 600 points à l'issue de 5 ans d'exercice effectif	
SITUATION INDIVIDUELLE	
⇒ Stagiaires : classement au 01/09/01(/conditions) : au 3ème ech : 30 pts; au 4ème éch : 50 pts; au 5ème éch et + : 80 pts	
⇒ Stagiaires IUFM : 50 points pour leur 1er vœu pour les sortants iufm valable 1 seule fois pendant 3 ans	
⇒ Stagiaires, lauréats de concours : 0,1 point pour les stagiaires IUFM sur l'académie où est effectué le stage	
⇒ Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation : 1000 points pour l'académie de l'ancienne affectation avant réussite au concours	
⇒ Réintégration à divers titres : 1000 points pour l'académie d'exercice avant d'être affecté	
⇒ Vœu préférentiel : 20 points par année dès l'année où l'enseignant exprime, pour le deuxième fois consécutive le même vœu académique que le premier vœu académique exprimé l'année précédente	
⇒ Vœux portant sur les DOM : 1000 points pour les personnes originaires du DOM demandé	
⇒ Sportifs de haut niveau affecté à titre provisoire dans l'académie : 50 points par année avec un maximum de 200 pts	
⇒ Situation médicale grave : 1000 points pour l'académie sollicitée	
⇒ PLP après reconversion : 30 points attribués lors de la 1ere mutation dans la nouvelle discipline	
⇒ Vœu portant sur l'académie de Corse : 600 points sont attribués sur le vœu « académie de Corse » unique	
BONIFICATIONS LIEES A LA SITUATION FAMILIALE OU CIVILE	
⇒ Conjoints : personnes mariées, pacsées ou concubins avec enfant né ou à naître. Situations appréciées au 01/03/02. Le conjoint doit être en CDD ou CDI ou inscrit à l'ANPE après activité professionnelle	
⇒ Rapprochement du conjoint : 90 points pour l'académie de résidence professionnelle ou privée du conjoint (et les académies limitrophes) (pour les stagiaires, toutes les académies) + 20 pts par enfant de - 20 ans au 01/09/02 et 10 pts supplémentaires forfaitaires au 3ème.	
⇒ Séparation du conjoint : 25 pts par année scolaire de séparation + majoration forfaitaire de 75 pts supplémentaires respectivement pour la 3ème et la 4ème années et 475 pts pour la 5ème. Total plafonné à 600 pts maximum.	
⇒ Mutation simultanée (les vœux doivent être identiques à l'inter et à l'intra) : les points (les mêmes que pour les rapprochements de conjoint) sont accordés aux seuls agents effectivement séparés, à l'exception des bonifications de séparation forfaitaires attribués pour les 3ème, 4ème et 5ème années de séparation.	
⇒ Les agents titulaires conjoints non séparés qui ont présenté en 99, en 00 ou 01 une demande de mutation simultanée, se verront attribuer, lors du mvt 2002, une bonification forfaitaire de 80 points. Pour tous les autres candidats à une mutation simultanée, titulaires conjoints non séparés, cette bonification sera de 60 points.	
⇒ APU : autorité parentale unique : 30 points pour les vœux portant sur des académies + 20 points par enfant à charge de moins de 20 ans et 10 pts supplémentaires forfaitaires au 3ème.	
◆ TOTAL	
En cas d'égalité de barème, les candidats sont départagés par : 1. Mesure de carte scolaire; 2. Cas médicaux; 3. Réintégration ou affectation de personnels stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps de fonctionnaires; 4. Bonifications familiales : les rapprochements de conjoints sont prioritaires sur les mutations simultanées; 5. Nombre d'enfants ouvrant droit à bonification.	

Réunions « Mutations et premières affectations »

Le SNETAA, soucieux de vous aider dans cet exercice délicat qu'est la demande de mutation, organisera pour le mouvement « inter » :

- ◆ Une réunion pour tous les titulaires et stagiaires en situation le
Mercredi 19 décembre 2001
au LP Paul Guérin de NIORT à 14 h 30
- ◆ Pour les stagiaires IUFM des réunions d'information sur les différents sites, dont les dates seront communiquées par circulaire ultérieurement.

⇒ D'autres réunions seront organisées, fin mars-début avril, dans chaque département pour le mouvement « intra ».



Académie de Poitiers



1, rue Georges Bizet - 17200 ROYAN - tel : 05.46.38.78.06

Pour réadhérer ou adhérer au SNETAA pour **01/02**, retourner ce coupon (paiement à l'ordre de snetaa) à :
Claude Boé - 1 rue Georges Bizet - 17200 Royan

Nom Prénom Téléphone

Adresse: né(e) le :

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> PLP 2 | <input type="checkbox"/> PLP 2 HC | <input type="checkbox"/> Retraité |
| <input type="checkbox"/> CPE | <input type="checkbox"/> CPE HC | <input type="checkbox"/> MI-SE |
| <input type="checkbox"/> Stagiaire sur poste | <input type="checkbox"/> Stagiaire IUFM | <input type="checkbox"/> 1ère année IUFM |
| <input type="checkbox"/> MA I | <input type="checkbox"/> MA II | <input type="checkbox"/> MA III |
| <input type="checkbox"/> Contractuel | <input type="checkbox"/> Ens. Privé /s contrat | <input type="checkbox"/> Autre |

Montant de la cotisation :

Discipline: Etablissement : Echelon :

éch	HCI	PLP2	CPE
1	861	636	633
2	952	678	676
3	1013	708	706
4	1073	741	739
5	1162	776	774
6	1231	818	816
7	1295	861	858
8	///	915	912
9	///	969	966
10	///	1037	1034
11	///	1106	1104

Tarif des cotisations 01/02

éch	MA1	MA2	MA3
1	572	532	463
2	610	553	494
3	637	575	513
4	667	599	532
5	698	623	556
6	727	637	583
7	760	666	608
8	791	709	631

Retraités Hors Classe	538
Retraités PLP2 et CPE	488
Retraités PLP1 et CE	409
MI-SE	105
Allocataires - Emploi jeune	105
Etudiants, sans solde, en dispo.	100
Mi-temps	1/2 cotisation
Enseignement Privé et CFA	
Salaire net inférieur à 5000f	377
Entre 5000 et 7000	540
Supérieur à 7000	670
C.P.A. 80% de l'éch.	
C.F.A. 75% de l'éch.	